

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 76 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et qu'au moins 39 membres en exercice étaient présents physiquement ou en visioconférence : le quorum étant atteint,

### **Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 décembre 2020**

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 68 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 8 abstentions

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration adopte le budget initial 2021 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget de l'établissement principal de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 80 ETPT sous plafond et 88,7 ETPT hors plafond
- 19 375 524€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 8 445 856€ personnel
  - 8 412 533€ fonctionnement
  - 3 082 001€ investissement

- 18 375 524€ de crédits de paiement dont :
  - 8 445 856€ personnel
  - 8 048 115€ fonctionnement
  - 1 881 553€ investissement
- 19 718 499€ de prévisions de recettes
- 1 342 975€ de solde budgétaire prévisionnel fin 2021.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget de l'établissement principal de l'UFTMiP :

- 1 342 975€ de variation de trésorerie
- 2 501 882€ de résultat patrimonial
- 3 068 145€ de capacité d'autofinancement
- 1 342 975€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 décembre 2020

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



**Philippe RAIMBAULT**